



## Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 31 mars 2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023

**PRESENTS :** FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, GEORGES Cédric, MOREAU Sébastien, MARQUET Dominique, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

**ABSENTS :** SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à Franck LETOUX), GUY Fabienne (procuration à Mr Sébastien MOREAU), MORLON Clément (procuration à FOUCHER Yoann)

Madame Solène PEROUX, est élue secrétaire

PV approuvé à l'unanimité après la remarque suivante : « plantation de 20 arbres au lieu de 15 à CHENOUR » - pas d'abstention.

### **I – FINANCES :**

#### **DECISION 2023-11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023.**

Par délibération du 01 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB : 39.12 %**

**TFPNB : 82.44 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que les taux de la TFPB et la TFPNB n'ont pas évoluées depuis 1986 ;

Considérant le contexte actuel marqué par une hausse significative des matières premières, notamment énergétiques, et la participation au financement pour la construction du centre de secours de Saint Léonard de Noblat ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mars 2023 ;

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	Taux votés 2022	Base imposition	Taux votés 2023	Produits attendus
Taxe foncière bati - TFB	39.12 %	813 300,00	41,12%	334 429 €
Taxe foncière (non bati)-TFNB	82.44 %	39 000,00	86,65%	33 794 €
Taxe habitation résidence secondaire	18.19 %	46 682,00	19,12%	8 926 €
	TOTAL :			<b>377 149 €</b>

=> Soit **377 149 €** auquel s'ajoute le coefficient correcteur de **46 007 €** ce qui ferait un total de produits issus de la fiscalité directe locale de **423 156 € (compte 73111)** auquel s'ajoute le montant des allocations compensatrices pour un montant de **9402 € (compte 74834)**. En 2022, le montant définitif des allocations compensatrices était de 9 040 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, avec 15 pour, 00 abstention, 00 contre de fixer les taux suivants pour cette année comme suit :

TFB : 41.12 %

TFNB : 86.65 %

THS : 19.12 %

## **DECISION 2023-12 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire présente le budget communal au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et des programmes pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le vote par le Conseil Municipal,

- pour la section de fonctionnement est le suivant :  
VOTE : pour 15, contre 00, abstention 00
- pour la section d'investissement :  
VOTE : pour 15, contre 00, abstention 00

## **II- RESSOURCES HUMAINES :**

### **DECISION 2023-13 : NOMINATION D'UN AGENT SUR UN EMPLOIS PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (26/35<sup>ème</sup>) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 01 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 avril 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

**DECIDENT :**

De nommer à compter du 01 septembre 2023 un agent sur un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) ;

APPROUVENT le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 septembre 2023 comme suit (**annexe ci-jointe**)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

### **III- AFFAIRES COURANTES :**

#### **DECISION 2023-14 : PROPOSITION COMMERCIALE FAITE PAR LA POSTE SUR LE REPOSITIONNEMENT ET LA CERTIFICATION DES ADRESSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des Communes. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Accéder à la fibre
- Assurer l'accès au secours
- Faciliter la livraison des colis et services

Pour toutes ces raisons, l'Etat fait de l'adresse une donnée de référence et crée la Base Adresse Nationale (BAN) en 2015. Depuis février 2022, la loi 3DS officiellement promulguée, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence.

Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Bases Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data.

C'est pour cela, que la POSTE souhaite être notre partenaire dans cette démarche et nous soumet la proposition commerciale ci-jointe pour un montant total de 650 € HT soit TTC 780 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition commerciale présentée par la Poste pour un montant HT de 650 € soit TTC 780 € .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2023.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Informations de Monsieur le Maire :

- \* Le point est fait sur le pont de l'Ascension avec la venue de St VIAUD- voir pour les réservations pour des familles avec les Gîtes de la Commune ;
- \* La course Marcel JOURDE le 15 04 2023 : 2 coupes à prévoir et nombre de déjeuners ;  
Cables à la Salle Polyvalente sur le parking à faire retirer (Dominique MARQUET s'en occupera) ; Exposition de voitures anciennes et balades de 3 à 4 min pourraient être réalisées ;
- \* Une manifestation à l'occasion de la plantation des arbres à CHENOUR avec présence de la Presse et Madame BOUTARIC pourrait être organisée le 27 05 2023 ;
- \* voir pour repeindre les menuiseries du Presbytère, dalle à créer pour l'installation de la Ruche.

Informations de Sébastien MOREAU :

- \* distribution de la gazette : prévoir les soirs et le week-end (préparation des groupes par Philippe LAMARGOT)
- \* Yoann FOUCHER et Philippe LAMARGOT remplaceront si besoin Monsieur le Maire et Sébastien MOREAU pendant leurs absences du 04 au 09 avril 2023 ;

Information de Marie-Christine DUNAUD :

- \*prévoir de changer les issues de secours à la salle polyvalente pour la sécurité et éviter les intrusions et pour les colis non distribués de Noël ne pourrait-on pas les donner à une association ? Dominique MARQUET s'en occupera et il les amènera au secours populaire comme les autres années.

Information de Dominique MARQUET :

- \*remerciement pour à la commission qui a travaillé le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). A mettre sur une prochaine gazette ;

\*prochain conseil municipal dans le courant du mois de Juin.

Clôture de la séance à 21h32.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	SOMDECOSTE Marie	

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1

## ANNEXE

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial : poste pourvu	C		2	2
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe : vacant au 01 01 2022	C	(1)		(1)
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> Classe : poste vacant depuis le 09 01 2023		(1)	(1)	(1)
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere Classe	C	2	0	2
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>	<b>B-C</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>NON TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240- 347) - surveillance garderie - ménage - atsem	C	0	4	4
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE et ADMINISTRATIF STAGIAIRES</b>				
- 1 poste * d'adjoint technique territorial à TNC pourvu le 01 09 2023	C	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial stagiaire au 01/02/2022 renouvelé au 01/02/2023	C		1	1
<b>TOTAL AGENTS STAGIAIRES AU 01/02/2022</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>